

Le comité syndical, légalement convoqué le 20 mai 2025, s'est réuni le mardi 27 mai 2025, en séance publique au siège de Bayeux Intercom à Bayeux – salle des assemblées à 17h00.

Membres titulaires en exercice : 31
Membres suppléants en exercice : 31
Membres titulaires présents : 15
Membres suppléants présents : 6

ELUS TITULAIRES : 11				ELUS SUPPLEANTS : 11				
ISIGNY OMAHA	Noms	PRESENTS	ABSENTS	ISIGNY OMAHA	Noms	PRESENTS	ABSENTS	
	COURCHANT Albert	X	X		CHICOT Alexandre			Excusé
	DUFOUR Mireille				FOLLIOU Richard			
	FURDYNA Hubert	X			GERVAIS Alain			
	KIES LAURENT		Excusé		LEBASTARD Frédéric			
	MADOUASSE Denis		Excusé		LEMOIGNE Denis			Excusé
	MOTTIN Brigitte		Excusée		LEPELLETIER Serge			
	PESQUEREL Yohann		Excusé		LEVÊQUE Anthony			
	POISSON Cédric		Excusé		PACARY Christophe			Excusé
	POTTIER David		Excusé		PHILIPPE Louis	X		
	SCELLES François				POISSONNIERE ERIC			
	THOMINES Patrick	X			RENAUD Frédéric			
		3	8			1	10	

ELUS TITULAIRES : 11				ELUS SUPPLEANTS : 11				
BAYEUX INTERCOM	NOM	PRESENTS	ABSENTS	BAYEUX INTERCOM	NOM	PRESENTS	ABSENTS	
	BION HETET Carine	X			BERGER Jérôme			Excusé
	CATTELAÏN Daniel		Excusé		BLET André	X		
	DEMOULINS Benoit	X			BOUST Sylvie	X		
	DOS SANTOS Catherine		Excusée		COLLET - MORIN Bertrand	X		
	DUBOSQ Thierry		Excusé		COTIGNY Daniel			
	GOMONT Patrick				DELORME Jean-Marc			
	LEPOULTIER Mélanie		Excusée		FRANCOISE Rémi			
	RUSSEIL Bruno	X			ICHMOUKAMETOFF Gérard	X		
	SIMONET Marie-claude	X			ISABELLE Gilles			Excusé
	TANQUEREL Arnaud	X			LEMIERE Claude			
	VAN ROYE Christophe		Excusé		MOULIN Gilles			
		5	6			4	7	

ELUS TITULAIRES : 09				ELUS SUPPLEANTS : 09				
SEULLES TERRE ET MER	Nom	PRESENTS	ABSENTS	SEULLES TERRE ET MER	Nom	PRESENTS	ABSENTS	
	BOUVET PENARD Marie-France	X			BACA Nadine			Excusée
	COUILLARD Didier	X			CROCOMO Christelle			
	COUZIN Alain	X			DUVAL Jean			
	LECOURT Jean-Daniel	X			HUBERT Didier			
	LE DUC DREAN Lysiane	X			LAVARDE patrick			Excusé
	LEMENAGER Guillaume	X			LEMOUSSU Daniel			Excusé
	LEU Gérard		Excusé		OZENNE Thierry	X		
	ONILLON Philippe		Excusé		SCRIBE Alain			
	SARTORIO Virginie	X			TABOUREL Gilles			
		7	2			1	8	

Délibération tirant le bilan de la concertation préalable à la modification simplifiée n°2 du SCoT du Bessin

Vu la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience » et notamment son article 194 IV 5°,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 103-6, L. 143-32 et suivants;

Par délibération en date du 17 décembre 2024, le comité syndical de Ter 'Bessin a défini les objectifs de la modification simplifiée n°2 du SCoT du Bessin, à savoir de prendre en compte dans le SCOT, dans le cadre de l'article 194, IV, 5° de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers tels qu'intégrés par le SRADDET Normandie modifié à ce titre.

Il a également été défini et mis en place les modalités de concertation suivante : Mise à disposition du public d'un dossier de concertation contenant une note explicative de la procédure ainsi que les éléments relatifs au projet au fur et à mesure de leur élaboration. Ces éléments étaient visibles :

- sur le site Internet de Ter 'Bessin : www.ter-bessin.fr,
- sur support papier au siège de TER'BESSIN - 2 bis place Gauquelin Despallières - 14400 BAYEUX, ainsi que dans les locaux des 3 EPCI membres, aux jours et heures ouvrables habituels,

Les remarques et observations pouvaient être transmises :

- sur les registres sur support papier mis à sa disposition au siège de TER'BESSIN et dans les locaux des 3 EPCI membres listés ci-dessus, aux jours et heures ouvrables habituels,
- par courrier adressé à Monsieur le Président de Ter 'Bessin, à l'adresse postale de Ter 'Bessin, 2 bis place Gauquelin Despallières - 14400 BAYEUX,
- par voie électronique à l'adresse mail dédiée suivante : MS2@ter-bessin.fr.

L'organisation d'une réunion publique de concertation était également prévue.

Il convient à présent de tirer le bilan de cette concertation conformément à l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme. Comme détaillé dans le document annexé :

La concertation préalable sur la modification simplifiée du SCOT a été réalisée dans le respect des modalités édictées dans la délibération du 17 décembre 2024.

Les outils mis en place ont permis, chacun à leur manière, d'informer, de débattre ou de communiquer sur la poursuite de la procédure avec la population.

Au final, deux personnes se sont exprimées par écrit à travers les canaux mis en place. Les remarques ont été analysées au regard des possibilités offertes par une procédure de modification simplifiée.

Le comité syndical décide :

Article 1

De tirer le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;

Article 2

La présente délibération sera affichée au siège de Ter 'Bessin, aux sièges des EPCI et dans les mairies de chacune des communes membres.

Le comité est appelé à délibérer,

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

- Adopté à majorité
- Adopté à l'unanimité
- Non adopté

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,



**Pour extrait conforme,
Fait à Bayeux, le 27/05/2025**

**Le Président de Ter' Bessin,
Arnaud TANQUEREL**





BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

Modification simplifiée n°2 du SCoT du BESSIN

Comité syndical du 27 mai 2025

Annexe à la délibération



Ter'Bessin
2Bis Place Gauquelin Despallières
14400 BAYEUX

Sommaire

1. Modalités de la concertation	3
2. Bilan de la concertation préalable	5
3. Documents annexes	6

1. Modalités de la concertation

Ter 'Bessin a engagé la modification simplifiée n°2 du SCoT du Bessin fin 2024 (arrêté du Président en date du 11 décembre 2024) pour intégrer les évolutions du SRADDET de Normandie modifié le 28 mai 2024 en matière de réduction de la consommation des espaces naturels et agricoles et forestiers (ENAF) et de l'artificialisation des sols, issus de la loi Climat et Résilience.

En application des articles R.104-8 et R.104-33 du code de l'urbanisme, le syndicat a décidé de réaliser une évaluation environnementale. Par conséquent, en application de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, une concertation préalable avec le public a été organisée.

Le comité syndical de Ter 'Bessin a ainsi délibéré, le 17 décembre 2024, sur les modalités de concertation avec le public de la modification simplifiée n°2 du schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Il a ainsi été prévu les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition du public d'un dossier de concertation contenant une note explicative de la procédure ainsi que les éléments relatifs au projet au fur et à mesure de leur élaboration,
- Organisation d'une réunion publique de concertation, au lieu, jour, heure tels qu'annoncés préalablement par affichage au siège de Ter'Bessin et des 3 EPCI membres, sur le site internet de Ter'Bessin et par voie de presse dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de concertation était consultable :

- sur le site Internet de Ter' Bessin : www.ter-bessin.fr
- sur support papier au siège de TER'BESSIN - 2 bis place Gauquelin Despallières - 14400 BAYEUX, ainsi que dans les locaux des 3 EPCI membres listés ci-dessous, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Le public a été informé de ces modalités de concertation par le biais des mesures de publicité de la délibération du 17 décembre 2024, à savoir un affichage pendant un mois au siège du syndicat mixte, des sièges des 3 EPCI membres et dans les mairies des 123 communes. Mention de cet affichage devait également être insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (en ANNEXE 1, mention légale du 9 janvier 2025).

Conformément à cette délibération, la note explicative concernant la modification simplifiée était consultable de janvier 2025 à mai 2025 dans les dossiers de concertation présents aux sièges de Ter'Bessin, des 3 EPCI membres et sur ter-bessin.fr.

Les premiers éléments du projet, présentés en réunion publique, étaient consultables dès le 28 avril 2025. (en ANNEXE 2 : Attestation de concertation EPCI et Ter'Bessin).

Une réunion publique sur le projet de modification simplifiée du SCOT a été organisée le 22 avril 2025 à 18 heures 30 à la salle Saint-Laurent de Bayeux, annoncée par voie de presse et affichages (en ANNEXE 3 : annonce légale, annonce Presse, affiche diffusée et photos de la soirée).

Cette réunion publique, qui a réuni environ 40 personnes, s'est déroulée selon un format informatif et participatif en 4 parties :

Partie 1 : Introduction et contexte du ZAN

L'objectif de cette première partie de réunion était de rappeler :

- Les grands principes de la loi Climat et Résilience,
- Des éléments de cadrage chiffrés ainsi que les enjeux de calendriers,
- La trajectoire de sobriété foncière pour le territoire du Bessin.

Et de faire participer le public à travers des temps de concertation :

- Quizz – Faisons connaissance
- Atelier 1 : Évaluation de la compréhension et des ressentis
- Jeu des trois colonnes – Vous en êtes où ?

La participation du public lors de cette première partie a mis en avant :

- *Que les 3 EPCI du Bessin étaient représentés avec une très grande majorité de participants de Bayeux Intercom,*
- *Que 44% ne connaissait pas du tout ou avait vaguement entendu parlé du ZAN,*
- *Que « Urbanisme », « Climat » et « Protection » étaient les mots les plus cités par les participants pour parler du ZAN.*

Partie 2 : Exemples concrets et projets possibles

L'objectif de la deuxième partie de réunion était de mettre l'accent sur les enjeux de renouvellement urbain et l'intérêt de pouvoir mobiliser des secteurs de ville à l'intérieur des centres-villes ou centres-bourgs déjà construits.

En réaction, les participants étaient invités à réfléchir à l'aménagement de leur territoire en se concentrant sur des espaces proches de chez eux (Atelier 2 : Idées et propositions / Imaginons le territoire de demain – Parlez-nous de vous !). Pour cela, ils devaient parler d'exemples de leur environnement, à faire/refaire, ou ne pas faire/refaire.

La participation du public lors de cette seconde partie a mis en avant :

- *Une 20aine d'exemples évocateurs démontrant une compréhension des enjeux du ZAN.*

Partie 3 : Les formes urbaines adaptées au ZAN

L'objectif de la troisième partie de réunion était de s'intéresser aux formes urbaines, c'est à dire à l'aspect qualitatif des quartiers, plus que quantitatif. Pour évoquer les questions de densité urbaine, plusieurs photos ont pu être projetées afin de montrer la diversité des façons de créer du logement.

A partir d'un protolangage (Photo langage – Quel est l'habitat de demain ?), la participation du public lors de cette troisième partie a mis en avant :

- *Un plébiscite pour les formes d'urbanisations anciennes (type cœur de bourg » ou « habitat isolé hérité du Bocage »), qui présenteraient plus d'avantage que d'inconvénient,*
- *Un avis nuancé pour les formes nouvelles (tissu pavillonnaire, petit ensemble collectif, reconstruction) qui présenteraient autant d'avantage que d'inconvénient,*
- *Un désintérêt des formes d'urbanisation individuel isolé en format linéaire*

Atelier 4 : Concessions et acceptabilité

Enfin, la dernière partie invitait les participants à se projeter sur une série de sujets, ou questions, collectives et individuelles, afin de mesurer la notion d'efforts consentis ou de compromis face au ZAN (Questionnaire – Jusqu'où iriez-vous ?). La participation du public lors de cette dernière partie a mis en avant :

- *Que les questions collectives emportaient une adhésion au projet (favorables à la réhabilitation de friches, au principe de rénover plutôt que de construire...);*
- *Que les questions individuelles démontraient que beaucoup ne sont pas encore prêts à faire des concessions (garage partagé, jardin mutualisé, densification de son propre jardin...)*

En commentaires complémentaires de fond, quelques participants ont précisé :

- La nécessité de s'intéresser aux causes de la consommation d'espace passée,
- Un rappel de la définition de « terres agricoles » versus des projets de méthanisation ou de panneaux photovoltaïques qui les consomment également,
- Une application compliquée de cette réforme qui donne encore plus de pouvoir aux Présidents d'établissements publics comme BIC sur les choix en matière d'urbanisation, avec un exemple à l'appui sur la commune de Port-en-Bessin (*l'exemple laissé, signé (ANNEXE 4), fait état de la synthèse chronologique du classement de 3 terrains sur cette commune au PLU communal (puis intercommunal), puis interroge sur les critères qui ont permis d'établir l'échéancier en phase d'urbanisation des terrains*) > remarque consolidée par une contribution au registre de Bayeux Intercom en date du 23 mai 2025.
- Une complexité dans la mise en œuvre de cette réforme avec le temps imparti (2050 ?).

En réponse, il est précisé que la procédure de modification simplifiée du SCOT vise à intégrer les évolutions du SRADDET de Normandie en matière de réduction de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ; et notamment l'objectif de réduction de -48.9 % de consommation d'ENAF pour la période 2021/2031, comparativement à la période 2011/2020, pour le territoire du Bessin.

La procédure de modification simplifiée ne vise pas à s'intéresser aux causes de la consommation d'espaces passés, ou à la remise en cause du calendrier de la réforme, fixé par la loi.

Enfin, il peut être rappelé qu'il n'appartient pas au SCOT de déterminer ou de délimiter les terrains à urbaniser, mais aux PLUi.

Sur la forme, les participants ont apprécié la réunion publique. Le questionnaire de satisfaction diffusé en fin de réunion a mis en avant les éléments suivants :

- *Clarté des informations transmises : note de 4.3/5,*
- *Pertinence et qualité des ateliers : note de 4.1/5,*
- *Possibilité de s'exprimer et d'être écouté : note de 4/5*
- *Satisfaction globale : note de 4.4/5*

En commentaires complémentaires de forme, quelques participants ont précisé :

- Des remerciements envers les animateurs de la réunion publique,
- Des réserves sur le choix des animations de la réunion publique (utilisation du téléphone portable, conduite des moments de restitution des temps participatifs)
- Des doutes sur la représentativité de l'échantillon de la salle (peu de jeunes ménages qui seraient pourtant concernés),
- Des invitations à renouveler ce genre de soirée,
- Des questions sur la façon dont sont prises en compte les contributions,

Au final, cette réunion publique a permis d'alimenter la réflexion, chaque fois que les débats concernaient les objectifs de la modification simplifiée n°2 du SCOT Bessin.

Notons enfin que la presse était également présente lors de cette soirée (article manche libre du 25 avril 2025 en ANNEXE 3).

2. Bilan de la concertation préalable

Les remarques et observations pouvaient être transmises :

- sur les registres papier mis à disposition au siège de TER'BESSIN et aux sièges des 3 EPCI membres de Ter 'Bessin,
- par voie électronique à l'adresse dédiée suivante : MS2@scotbessin.fr,
- par courrier a siège de Ter 'Bessin.

Modalités d'envoi des observations	Nombre d'observations
Registres « papier »,	1
Voie électronique (mail),	1
Courrier postal,	0
Total	2

Au total, 2 contributions du public sont à noter sur les moyens mis à dispositions pour s'exprimer. (ANNEXE 5).

Par voie électronique, la remarque n°1, déposée en date du 23 avril 2025, faisait suite à la réunion publique tenue la veille. La remarque met en avant des questions de forme de la réunion (regrette l'absence de format questions / réponses) et propose également quelques pistes de réflexions.

- Une réponse a été apportée à cette personne par courriel en date du 13 mai 2025

Sur le registre papier de Bayeux Intercom, la remarque, déposée en date du 23 mai 2025, renvoie à l'observation formulée par la même personne, lors de la réunion publique du 22 avril, au sujet du classement de 3 terrains sur la commune de Port-en-Bessin, concerné par un échancier d'ouverture à l'urbanisation au PLUi de Bayeux Intercom.

- Cette observation renvoie à un sujet relatif à l'application du PLUi de Bayeux Intercom. Il n'appartient pas au syndicat mixte Ter 'Bessin, compétent en matière de SCOT, de justifier des règles figurant aux PLUi, mais bien aux établissements publics compétents, en l'occurrence Bayeux Intercom dans le cas présent.

3. Documents annexes

ANNEXE 1 : mention légale du 9 janvier 2025,

<p>IS don</p> <p>communauté recy</p> <p>VERTE</p> <p>et de l'Odon. Numéro national cy. Code postal : 14210.</p> <p>lien URL vers le profil d'achiev</p> <p>l'Évrecy.</p> <p>communément disponibles :</p> <p>don.fr</p> <p>RC.</p> <p>rier 2025 à 12 h 00.</p> <p>te : Interdite.</p> <p>on sur la base de l'offre in</p> <p>on.</p> <p>e la communauté de comm</p> <p>d'Évrecy.</p> <p>ipôle culturel d'Évrecy.</p> <p>et pour la recherche : b</p> <p>se Saint-Aubin-des-Champ</p> <p>artile du marché : non.</p> <p>pour la recherche : gros co</p> <p>our la recherche : charpent</p> <p>our la recherche : charpent.</p> <p>our la recherche : couverture.</p> <p>our la recherche : étanchéité.</p> <p>our la recherche : menuiserie.</p> <p>our la recherche : menuiserie.</p> <p>our la recherche : isolation.</p> <p>our la recherche : carrelage.</p>	<h3>Avis administratifs</h3> <p>SYNDICAT MIXTE TER' BESSIN Modification simplifiée n° 2 du Schéma de Cohérence Territoriale du Bessin</p> <p>AVIS</p> <p>Par arrêté en date du 11 décembre 2024, le président de Ter' Bessin a décidé de prescrire la modification simplifiée n° 2 du SCOT du Bessin.</p> <p>Cet arrêté de prescription est affiché au siège de Ter' Bessin (2 bis, place Gauquein-Despallières, 14400 Bayeux), aux sièges des 3 intercommunalités membres de Ter' Bessin (Héliey-Omaha-Intercom, Bayeux Intercom et Saules Terre et Mer) ainsi que dans les mairies des 123 communes composant le périmètre du SCOT du Bessin, pendant un mois.</p> <p>Le dossier sera disponible au siège de Ter' Bessin ainsi que dans les 3 intercommunalités membres rappelées ci-dessus aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également consultable sur le site internet de Ter' Bessin : www.ter-bessin.fr</p> <p>SYNDICAT MIXTE TER' BESSIN Modification simplifiée n° 2 du Schéma de Cohérence Territoriale du Bessin</p> <p>AVIS</p> <p>Par délibérations n° 58 et 59 en date du 17 décembre 2024, le comité syndical de Ter' Bessin a décidé de réaliser une évaluation environnementale au titre du projet de modification simplifiée n° 2 du SCOT du Bessin puis a défini les objectifs poursuivis par cette procédure et a précisé les modalités de la concertation.</p> <p>Ces 2 délibérations sont affichées au siège de Ter' Bessin (2bis, place Gauquein-Despallières, 14400 Bayeux), aux sièges des 3 intercommunalités membres de Ter' Bessin (Héliey-Omaha-Intercom, Bayeux Intercom et Saules Terre et Mer) ainsi que dans les mairies des 123 communes composant le périmètre du SCOT du Bessin, pendant un mois.</p> <p>Le dossier sera disponible au siège de Ter' Bessin ainsi que dans les 3 intercommunalités membres rappelées ci-dessus aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également consultable sur le site internet de Ter' Bessin : www.ter-bessin.fr</p> <p>Communauté Urbaine CAEN LA MER</p> <p>Modification simplifiée n° 1 du Plan local d'urbanisme de Hermanville-sur-Mer Modalités de mise à disposition au public</p> <p>AVIS</p> <p>Par délibération en date du 14 novembre 2024, le conseil communautaire a défini les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du Plan local d'urbanisme de la commune de Hermanville-sur-Mer.</p> <p>Le dossier est mis à la disposition du public du lundi 9 janvier (9 h 00) au vendredi 7 février 2025 (16 h 30) inclus :</p> <ul style="list-style-type: none">- au siège de Caen la mer, 16, rue Flosa-Parks, 14000 Caen, du lundi au jeudi de 9 h 30-17 h 30 et le vendredi de 9 h 30-16 h 30,- en mairie de Hermanville-sur-Mer, 144, Grande Rue, 14880 Hermanville-sur-Mer, lundi, mardi : 9 h 00-12 h 00 et 14 h 00-17 h 30, mercredi : 9 h 00-12 h 00, jeudi : 9 h 00-12 h 00 et 14 h 00-18 h 30, vendredi : 9 h 00-12 h 00 et 14 h 00-16 h 30,- sur les sites internet de la commune de Hermanville-sur-Mer : http://www.hermanvillesurmer.fr et de la Communauté Urbaine Caen la	<p>Préfet du CALVADOS Direction/Mission Juridique</p> <h3>AVIS DE PUBLICATION COLLECTIVE</h3> <p>Déclaration d'utilité publique de la création d'une liaison douce en bordure de la route départementale (RD) 174 reliant les communes de Bougy (14089) et d'Évrecy (14257) portée par la communauté de communes (CDC) Vallées de l'Orne et de l'Odon (VOO)</p> <p>Le préfet du Calvados, par arrêté du 24 décembre 2024, le Préfet du Calvados a déclaré d'utilité publique le projet de création d'une liaison douce entre les communes d'Évrecy et de Bougy, au profit de la CDC Vallées de l'Orne et de l'Odon, représenté par M. Hubert Picard, président de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon.</p> <p>Le présent avis doit faire l'objet d'une insertion dans la presse "Ouest France Calvados" une fois, aux frais de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, maître d'ouvrage.</p> <p>La déclaration d'utilité publique, le rapport, les conclusions et les avis du commissaire enquêteur seront également consultables par le public sur le site internet des services de l'État dans le Calvados à l'adresse suivante : http://www.calvados.gouv.fr/</p> <p>ou suivant la rubrique ci-dessous : Accueil > Publications > Avis et consultation du public > Avis enquête publique > Conclusion enquête publique.</p>  <p>AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE</p> <p>Une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan local d'urbanisme arrêté de la commune de Houlgate se tiendra du 28 janvier 2025 à 9 h 00 au 28 février 2025 à 16 h 00, mairie Houlgate, 10, boulevard des Belges, 14510 Houlgate.</p> <p>Toute correspondance postale relative à l'enquête peut y être adressée à l'attention du commissaire enquêteur.</p> <p>La commune de Houlgate est la personne morale responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées. Elle est représentée par Olivier Colin, maire.</p> <p>Le Plan local d'urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale sur laquelle la mission régionale de l'Autorité Environnementale a rendu un avis, joint au dossier d'enquête publique et consultable sur le site internet suivant : http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/</p> <p>M. Christian Videau a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et M. Alain Bougrat a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par la décision n° E24000081/14 en date du 9 décembre 2024 de Mme la Présidente du tribunal administratif de Caen.</p> <p>Durant l'enquête publique, le dossier de l'enquête publique est consultable sur le site internet suivant : www.ville-houlgate.fr</p> <p>Les observations et propositions peuvent être transmises au commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse mail suivante : enquete-revision-plu@houlgate.fr</p> <p>Durant l'enquête publique, le dossier de l'enquête publique est consultable sur support papier ou sur un poste informatique en mairie de Houlgate sur le site</p>	<h3>Vie des sociétés</h3> <h4>RECTIFICATIF</h4> <p>à l'annonce légale parue dans le support papier Ouest France, numéro 22162513, le 4 janvier 2025</p> <p>Concernant le siège la société Bias SARL (RCS Caen 450 952 973) : il faut lire «Grentheville (14540), Zac Ecole, 1, rue de Normandie» en lieu et place de «Grentheville (14540), Zac Ecole, 1, rue de Normandie».</p> <p>Concernant le siège de la société CST Transports (RCS Caen 938 448 545) : il faut lire «Grentheville (14540), Zac Ecole, 1, rue de Normandie» en lieu et place de «Grentheville (14540), Zac Ecole, 1, rue de Normandie».</p> <p>Concernant l'adresse du fonds de commerce cédé : il faut lire «Grentheville (14540), Zac Ecole, 1, rue de Normandie» en lieu et place de «Grentheville (14540), Zac Ecole, 1, rue de Normandie».</p> <h4>SAB GOUIER-BOISSET-PEAN THOUROUDE & FOUCAULT</h4> <p>Nolaires associés 12, rue du Caen Bretelles l'Orgueilleuse 14740 THUE-ET-MUE</p> <h4>SCI BONNIN</h4> <p>Société civile Au capital de 1 000 euros dont le siège est à NOISY-LE-GRAND (93160) 13, sentier des Plottes Immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 841 739 121</p> <h4>TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL</h4> <p>Aux termes d'une délibération des associés en date du 11 octobre 2024, les associés ont voté le transfert du siège social et ont décidé de transférer le siège social pour l'adresse suivante : Bassy (14610), 27, rue des Mutilés.</p> <h4>SERVICE INTERPROFESSIONNEL DE SANTÉ AU TRAVAIL OUEST NORMANDIE (SIST OUEST NORMANDIE)</h4> <p>Association régie par la loi du 1er juillet 1901 Siège social : ZA Le Bois Ardent 107, rue Auguste-Grandin 50000 SAINT-LÔ</p> <p>Déclarée à la préfecture de la Manche le 5 novembre 1999 Publiée au Journal Officiel le 11 décembre 1999 N° RNA W504000157 N° Siret 431 627 926</p> <h4>CONVOCAZIONE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</h4> <p>Le lundi 13 janvier 2025 à 14 h 30 au centre SIST Ouest Normandie, 107, rue Auguste-Grandin, 50000 Saint-Lô.</p> <p>Ordre du jour :</p> <ol style="list-style-type: none">À l'ordre ordinaire :1. Approbation du procès-verbal de l'AG du 10 juin 2024.2. Rapport moral du président.3. Situation comptable prévisionnelle au 31 décembre 2024.4. Budget et cotisations 2025.5. Radiations 2024.6. Questions diverses. <p>Conformément à l'article 11 des statuts, les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.</p> <p>Possibilité de suivre cette assemblée générale en visioconférence en consultant sur le bulletin réponse à télécharger sur notre site : www.santetravail-on.fr</p> <p>Au cas où vous ne pourriez assister vous-même à la réunion, vous pouvez vous y faire représenter par un autre membre ou par un membre du conseil d'administration muni d'un pouvoir spécial à cet effet à télécharger sur notre site : www.santetravail-on.fr</p> <p>Nous vous remercions que seuls les adhérents à jour de leurs cotisations pourront participer à cette assemblée (cf. statuts). Inscription pour recevoir notre Newsletter sur notre site : www.santetravail-on.fr</p> <p>Contact adhérent : info@santetravail-on.fr</p> <p>Lo Président M. Didier MORISSET.</p> <h4>Éducation</h4> <h3>En contrat de professionnalisation, l'étudiant ne paie rien</h3> <p>L'étudiant qui conclut un contrat de professionnalisation ne doit pas se voir réclamer un paiement de scolarité par son école ou son université.</p> <p>Le code du travail, selon la Cour de cassation, consacre sans équivoque la gratuité du contrat de professionnalisation et aucun texte de loi ne déroge à ce principe.</p> <p>De plus, observe la Cour, les frais de formation générale sont à la charge de l'employeur ou d'un opérateur de compétences et un double financement est</p>	<p>Ouest-France Calvados Jeudi 9 janvier 2025</p>
---	---	---	--	---

ANNEXE 2 : éléments mis à la disposition du public > Attestations signées des 3 EPCI de mise à disposition du dossier de concertation, ainsi que de Ter'Bessin.

Ter'Bessin
L'aménagement durable en action

ATTESTATION DE CONCERTATION
OBJET : Modification simplifiée n°2
du SCOT du BESSIN – dossier de concertation

Je soussigné (e) Patrick GOMONT
Maire de la commune de BAYEUX

Président de l'EPCI de : Bayeux Intercom

Déclare avoir mis à disposition au siège de l'EPCI à compter du 22.12.2025
le dossier de concertation relatif à la modification simplifiée n°2 du SCOT Bessin.

Fait à Bayeux le 10.12.2025
LE MAIRE/LE PRÉSIDENT


Cachet et signature

* barrer la mention inutile

Certificat à retourner sous 8 jours à :

- Par courrier à l'adresse :

Ter'Bessin
Administration générale
2Bis Place Gauquelin despallières
14400 BAYEUX

- par voie électronique à l'adresse :

contact@ter-bessin.fr

Signature et qualité de la personne ayant assuré l'affichage :

TER'BESSIN - 2 Bis Place Gauquelin Despallières - 14400 BAYEUX - 02.31.22.92.76 - contact@ter-bessin.fr

Ter'Bessin
L'aménagement durable en action

ATTESTATION DE CONCERTATION
OBJET : Modification simplifiée n°2
du SCOT du BESSIN – dossier de concertation

Je soussigné (e) Thierry GZENNÉ
Maire de la commune de ...

Président de l'EPCI de : Communauté de communes Saules Teu et Oz

Déclare avoir mis à disposition au siège de l'EPCI à compter du 08.12.2025
le dossier de concertation relatif à la modification simplifiée n°2 du SCOT Bessin.

Fait à Coully sur Saule le 28.10.2025
LE MAIRE/LE PRÉSIDENT


Cachet et signature

* barrer la mention inutile

Certificat à retourner sous 8 jours à :

- Par courrier à l'adresse :

Ter'Bessin
Administration générale
2Bis Place Gauquelin despallières
14400 BAYEUX

- par voie électronique à l'adresse :

contact@ter-bessin.fr

Signature et qualité de la personne ayant assuré l'affichage :

TER'BESSIN - 2 Bis Place Gauquelin Despallières - 14400 BAYEUX - 02.31.22.92.76 - contact@ter-bessin.fr

Ter'Bessin
L'aménagement durable en action

ATTESTATION DE CONCERTATION
OBJET : Modification simplifiée n°2
du SCOT du BESSIN – dossier de concertation

Je soussigné (e) Romaine Patrick
Maire de la commune de ...

Président de l'EPCI de : Signy Grande Intercom

Déclare avoir mis à disposition au siège de l'EPCI à compter du 30.12.25
le dossier de concertation relatif à la modification simplifiée n°2 du SCOT Bessin.

Fait à Le Joly Libry le 27.11.2025
LE MAIRE/LE PRÉSIDENT


Cachet et signature

* barrer la mention inutile

Certificat à retourner sous 8 jours à :

- Par courrier à l'adresse :

Ter'Bessin
Administration générale
2Bis Place Gauquelin despallières
14400 BAYEUX

- par voie électronique à l'adresse :

contact@ter-bessin.fr

Signature et qualité de la personne ayant assuré l'affichage :



Ter'Bessin
L'aménagement durable en action

ATTESTATION DE CONCERTATION
OBJET : Modification simplifiée n°2
du SCOT du BESSIN – dossier de concertation

Je soussigné (e) Arnold TANQUEREL
Maire de la commune de ...

Président de l'EPCI de : TER'BESSIN

Déclare avoir mis à disposition au siège de l'EPCI à compter du 19.12.2024
le dossier de concertation relatif à la modification simplifiée n°2 du SCOT Bessin.

Fait à BAYEUX le 26.11.25
LE MAIRE/LE PRÉSIDENT


Cachet et signature

* barrer la mention inutile

Certificat à retourner sous 8 jours à :

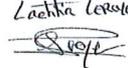
- Par courrier à l'adresse :

Ter'Bessin
Administration générale
2Bis Place Gauquelin despallières
14400 BAYEUX

- par voie électronique à l'adresse :

contact@ter-bessin.fr

Signature et qualité de la personne ayant assuré l'affichage :

Laëtitia LEROYER, Secrétaire de proximité


TER'BESSIN - 2 Bis Place Gauquelin Despallières - 14400 BAYEUX - 02.31.22.92.76 - contact@ter-bessin.fr



Bayeux, le 23 avril 2025

à

BAYEUX INTERCOM
4 Place Gauquelin Despallières
14400 BAYEUX

Dossier suivi par :

JAMES Eric

 eric.james@ter-bessin.fr

 02.31.22.92.76 (tapez 3) / 06 07 09 58 84

Envoi en RAR

Objet : SCOT du BESSIN – MS 2 « ZAN »
Réunion publique

Mesdames, Messieurs, cher(e)s collègues,

Vous trouverez en pièce-jointe le support de présentation relatif à la réunion publique sur la modification simplifiée du SCOT du Bessin qui s'est déroulée le mardi 22 avril 2025 à 18h30 à la salle Saint-Laurent de Bayeux.

Ce support de présentation est à joindre au dossier de concertation relatif à ce dossier, présent au siège de votre EPCI (pochette à rabat).

Vous remerciant par avance du respect de ce formalisme conditionnant la légalité de la procédure, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, cher(e)s collègues en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

ce-Président de Ter 'Bessin
en charge de l'aménagement
durable
Patrick THOMINES

PJ : Support de présentation de la réunion publique

TER'BESSIN - 2 Bis Place Gauquelin Despallières - 14400 BAYEUX - 02.31.22.92.76. - contact@ter-bessin.fr

En provenance de : ~~BAYEUX - LA POSTE
17 place Gauguelin Depallier~~

LA POSTE
Numéro de l'AR : **RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**
AR 1A 210 595 8883 7

ADT - Présentation du 27/04/25
LA POSTE 28-04-25 FR FRANCE

FRAB

TER' BESSIN

0285 Place Gauguelin Depallier
14400 BAYEUX

Présenté / Avisé le :
Distribué le : 28/4/25

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

Signature (personne physique)
Signature (personne morale)

Signature destinataire
Signature facteur *

La facture est en sa possession aux fins de la destination ou de son mandataire à plus valoir plus tard.

En provenance de : ~~Scuttes Terrie 28
10, place Edouard Paillard
14430 CREULLY SUR FAUCON~~

LA POSTE
Numéro de l'AR : **RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**
AR 1A 210 595 8884 4

ADT - Présentation du 27/04/25
LA POSTE 28-04-25 FR FRANCE

FRAB

TER' BESSIN

0285 Place Gauguelin Depallier
14400 BAYEUX

Présenté / Avisé le :
Distribué le : 28/4/25

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

Signature (personne physique)
Signature (personne morale)

Signature destinataire
Signature facteur *

La facture est en sa possession aux fins de la destination ou de son mandataire à plus valoir plus tard.

En provenance de : ~~IS gny Carpe Intercom
1336, Route de Bellere
14350 LE PLOUÏ-LI~~

LA POSTE
Numéro de l'AR : **RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**
AR 1A 210 595 8885 1

ADT - Présentation du 27/04/25
LA POSTE 28-04-25 FR FRANCE

FRAB

TER' BESSIN

0285 Place Gauguelin Depallier
14400 BAYEUX

Présenté / Avisé le :
Distribué le : 28/4/25

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

Signature (personne physique)
Signature (personne morale)

Signature destinataire
Signature facteur *

La facture est en sa possession aux fins de la destination ou de son mandataire à plus valoir plus tard.

ANNEXE 3 : Réunion publique du 22 avril 2025 > annonce légale, annonce Presse, affiche diffusée et photo de la soirée,

Annnonce légale – Ouest France du 17 avril 2025

par voie électronique en suivant l'adresse suivante :
<https://www.registre-damaterialise.fr/6063> ou à l'adresse courriel suivante :
 enquete-publique-6063@registre-damaterialise.fr

Ces observations doivent parvenir au commissaire enquêteur au plus tard le lundi 28 avril 2025 à 17 h 00.

M. Bougmi, commissaire enquêteur, a été désigné pour conduire cette enquête. Il recevra les observations orales et écrites des intéressés dans les locaux :
 de la communauté urbaine de Caen la mer le vendredi 11 avril 2025 de 10 h 00 à 12 h 00.

- de la mairie de Bénouville le mercredi 16 avril 2025 de 10 h 00 à 12 h 00 et le mercredi 23 avril 2025 de 10 h 00 à 12 h 00.

- de la mairie de Blainville-sur-Orne le lundi 28 avril 2025 de 14 h 00 à 17 h 00.

À l'expiration du délai de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à M. le Président de la communauté urbaine Caen la mer son rapport et ses conclusions motivées. Le public pourra les consulter par voie dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.registre-damaterialise.fr/6063> et à la communauté urbaine Caen la mer, direction des affaires foncières, pendant 1 an.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le président de la communauté urbaine Caen la mer, dont le siège se situe 16, rue Rosa Parks, 14027 Caen cedex 9.



Notaires
 12, rue du Tour de Terre
 14000 CAEN

AVIS D'AMÉNAGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Me Alix Barré, notaire associé de la Sallat dénommée D&A, titulaire d'un office notarial situé 12, rue du Tour de Terre, à Caen (14000), identifié sous le numéro CRPCEN 14098, le 10 avril 2025, M. Philippe Jean Charles Ribière, dirigeant de société, et Mme Pascale Georgette Nicouveau, secrétaire-comptable, demeurant ensemble à Caen (14000), 14, rue Roland-Postal, Monsieur est né à Nîmes (30000), le 5 novembre 1963, Madame est née à Nîmes (30000), le 28 juin 1965. Mariés à la mairie de Bouillargues (30230), le 11 août 2001 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification. Les époux ont apporté ainsi qu'il suit les modifications aux conditions civiles de leur union qui se substituent à celles origi-

SYNDICAT MIXTE TER'BESSIN
 Modification simplifiée n° 2
 du Schéma de Cohérence
 Territoriale du Bessin

CONCERTATION PRÉALABLE

Une réunion publique relative au dossier cité en objet avec pour thème "Préserver les sols : quel urbanisme pour demain ?" est organisée le : **mardi 22 avril 2025 à 18 h 30 à Bayeux, salle Saint-Laurent (46, rue Saint-Laurent).**

PRÉFET DU CALVADOS
 Direction départementale des territoires et de la mer
 Direction/Mission juridique

AVIS DE PUBLICATION COLLECTIVE
 De la déclaration d'utilité publique de la création d'une liaison douce sur la commune d'AMFREVILLE (14009)

Le Préfet,
 Par arrêté préfectoral du 11 avril 2025, le Préfet du Calvados a déclaré d'utilité publique la création d'une liaison douce sur

en appli-
3-12 et
temen
t 12,
sise
dou à
m2 au
sso CÉ-

nuelles
: entre
la réf-
), notaire

n sous-
sible au
notaire

en que re m...
Droulon épouse André su
charge des dépans.

Fait à Caen,
Le 14 avril 2025
Me Aurélie FOUCAU
Avocat au barreau

Découvrez les nouve

Editions OUEST-FR

Beaux-livre
Maison décor
Tourisme • Histori
Loisirs créatifs • F
Nature • Jeun

www.editionsoues

Notre publication s

ARF

dont elle su
les recommand

Les remarques cor
une publicité paru
notre publication

Article Ouest France du 18 avril 2025 – Edition Bayeux/ Caen

pr de statuariers de
 , en partie écoulee en
Tête de Dionysos ado-
 bouche subtilement
 tée du II^e siècle, esti-
 É. De même couleur,
 et (beaucoup) plus
 assiette à tête de chè-
 r Pablo Picasso, fixée
 num. Puis « une multi-
 arts internationaux,
 entifs », continue le
 iseur, listant Jérusa-
 u la Nouvelle-Calédo-

Mina PELTIER.

Saint-André, Vierville-
 h 30, Creully ; église
 folay-Littry ; Castillon ;
 e-la-Route, Lison
 ngèvres ; église Saint-
 ny-sur-Mer ; église
 Grandcamp-Maisy ;
 tre-Dame-du-Bessin,
 Saint-Pierre, 10, place
 Gaule, Arromanches-
 se Saint-Pierre, Som-
 s, Port-en-Bessin.

n

n : 10 h 30, 14 h 15.
 : 14 h 15.
 forêt : 14 h 15.
 s : 17 h.

- Le Club,

L'initiative

Zéro artificialisation : une réunion publique mardi soir



(PHOTO : ARCHIVES OUEST-FRANCE)

L'artificialisation des sols sera au cœur d'une réunion publique participative, mardi à la salle Saint-Laurent.

Ter'Bessin organise, mardi, une « réunion publique participative » à la salle Saint-Laurent. Le thème ? « L'urbanisme de demain » par le prisme du principe Zéro artificialisation nette (ZAN).

Le syndicat mixte, « créé en 2003 par les intercommunalités » Seules Terre et Mer, Bayeux intercom et Lisigny-Omaha intercom, gère notamment le Schéma de cohérence territoriale (Scot) auquel il ambitionne « d'intégrer » le ZAN. D'où cette démarche d'aller au-devant des locaux, histoire « d'échanger sur les impacts du ZAN en matière de qualité de vie des habitants ».

L'artificialisation des sols est définie par la loi Climat et résilience comme

« l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol ». Le pays s'est donné comme « objectif » de ne créer aucune « artificialisation nette des sols » en 2050 ; soit de stopper « l'étalement urbain » en renouvelant et protégeant les surfaces artificielles existantes.

Le ZAN vise à préparer le terrain en maintenant, dès aujourd'hui, un équilibre entre l'artificialisation des sols et le renouvellement de surfaces rendues à la nature. Et les (nombreux) bienfaits de ces démarches résilientes seront au cœur de ces échanges instigués par Ter'Bessin.

Mardi 22 avril, dès 18 h 30, à la salle Saint-Laurent, 46, rue Saint-Laurent.

Affiches diffusées sur le territoire, notamment au siège de Ter 'Bessin et des 3 EPCI membres.

Ter 'Bessin
L'aménagement durable en action

Réunion publique

22 AVRIL 2025

18 H 30 – Bayeux – salle Saint-Laurent (46 rue Saint-Laurent)

Préserver les sols Quel urbanisme pour demain ?

Schéma de Cohérence Territoriale
Intégration du Zéro Artificialisation Nette

The poster features a central illustration of a village with red-roofed houses on a green hillside under a blue sky with white clouds. The Ter 'Bessin logo is at the top left, and the meeting details are in the center. The main theme is 'Préserver les sols' (Preserve soils) and 'Quel urbanisme pour demain ?' (What urban planning for tomorrow?). Below the illustration, it mentions 'Schéma de Cohérence Territoriale' and 'Intégration du Zéro Artificialisation Nette'.

Information diffusée sur le site web de Ter 'Bessin

- par voie électronique à l'adresse mail dédiée suivante : MS2@ter-bessin.fr

1 Organisation d'une réunion publique de concertation,

Cette réunion ouverte à tous sera organisée le mardi 22 avril 2025 à 18h30 à la salle Saint-Laurent de Bayeux.

A l'issue de la concertation, le syndicat mixte devra en arrêter le bilan avant transmission du projet aux personnes publiques associées.

publicque
BESSIN
PDF | 3.

2025_04
publicque
BESSIN
PDF | 7.

Photos de la réunion publique du 22 avril et article de presse



LA MANCHE LIBRE.fr

dimanche 27 avril 2025 - 13:30 Europe/Paris
217 mots - 1 min

HABITAT, IMMOBILIER

: LAMANCHELIBRE.FR

Bayeux. Première phase de consultation sur les enjeux de l'urbanisme d'ici à 2050

Habitat, immobilier. Ter'Bessin a organisé, mardi 22 avril 2025, une première phase de consultation sur l'urbanisme de demain, avant de réaliser, à l'automne prochain, une consultation plus approfondie.



Le maire de la commune de Manvieux, Patrice Folliot, et son premier adjoint, Rémy Lodelley, sont venus assister à la réunion publique participative, salle Saint-Laurent. - Florian Rochereuil

A la salle Saint-Laurent de Bayeux, mardi 22 avril, afin d'aider les citoyens à comprendre la loi Climat et résilience pronuée le 22 août 2021 et ses enjeux, le syndicat mixte d'aménagement durable du territoire Ter'Bessin a organisé sa première phase de consultation publique.

Une soirée d'échanges positifs et constructifs pour le président de Ter'Bessin Arnaud Tanquerel : "Nous avons pu définir les enjeux de l'urbanisation de demain de manière ludique et pédagogique grâce à un temps d'échange et d'information." Et d'ajouter : "Bien qu'il y ait déjà eu des efforts, beaucoup reste à faire sur le territoire d'ici à 2030, avant le cap de 2050. C'est un éveil nécessaire pour faire évoluer les consciences et les comportements."

Le bilan de la réunion sera disponible le 10 mai. Une autre phase de consultation, plus officielle, de type enquête publique, sera lancée à l'automne pour une durée de 30 jours. Il sera possible de mettre un avis en ligne et de consulter l'ensemble des documents concernant les travaux de Ter'Bessin sur les enjeux de l'urbanisme de demain.

par La Manche Libre

Parution : Continuer



721454f71c01d03900b07930302e1bb03aAcAEed900N051dda41
8a

1

ANNEXE 4 : observation remise lors de la réunion publique, consolidée sur le registre de Bayeux Intercom

COMMUNE DE PORT EN BESSIN
PROJET DE LOTISSEMENT DE M LEBOURGEOIS,
situé Rue du Nord en centre du bourg.

SYNTHESE CHRONOLOGIQUE

2006 – Le PLU communal classe trois terrains en zones d'urbanisation :

A * Terrain LEBOURGEOIS , situé coteau ouest du port , en zone 1 AU avec OAP comprenant quatre unités foncières.

B * Terrain MARTRAGNY- SC Les châteaux , en ZONE 1 AU.

C* Terrains en « lisières du golf » en ZONE 2 AU.

2020 – PLU Intercommunal.

Le terrain A est déclassé en zone 2 AU.

Le terrain B est maintenu en zone 1 AU.

Le terrain C est classé en zone 1 AU.

SUIVI DU TERRAIN A

• Février 2021

Le déclassement du terrain de Mr LEBOURGEOIS a été opéré sans aucune concertation et n'est justifié que par courrier du président de BIC le 12.02.2021 au motif « de l'insuffisance de la capacité des réseaux « eau et électricité » pour alimenter le lotissement.

• Février 2022.

Motif erroné, le maire écrivant le 10 février 2022, « qu'il a été démontré que la capacité des réseaux était suffisante pour envisager l'urbanisation du secteur ».

• Février 2022.

Dans ce même courrier du 10 février , le maire écrit « qu'aucun projet d'aménagement global n'a été fourni à la commune.

Motif également erroné, car deux projets de lotissement ont été présentés au conseil municipal, l'un par le cabinet SCHNEIDER en 2016, l'autre par le cabinet PANK en 2017 .

Notons que ce sont ces motifs qui ont justifié le non reclassement du terrain de 2 AU en 1 AU demandé par Mr LEBOURGEOIS à chaque modification du PLUI de 2020.

1

• Janvier 2023.

Les motifs erronés susvisés ne pouvant justifier le non reclassement, le président écrit le 13 janvier 2023 qu'il est nécessaire à la collectivité de connaître la nature du sol des terrains situés en zone 2 AU afin de s'assurer que des constructions pourront être réalisés.

Demande inédite et incompréhensible, et des précisions ont été demandées sur son bien-fondé, quant aux éléments à produire, la réponse , à ce jour, est attendue.

• Juin 2024 .

Lors d'une commission d'aménagement du territoire de BIC, relative à l'approbation 5 du PLUI, son président évoque un nouveau motif de rejet du reclassement en 1AU, cette fois relatif aux risques identifiés par la DREAL (suffosion -mouvements) sur ce terrain et de conclure en disant attendre le zonage réglementaire qui sera défini par le PPR en cours de « finalisation ».

• Juin 2024 .

Approbation de la modification 5 du PLUI.

Lors de l'instruction de cette modification , Mr LEBOURGEOIS avait demandé le reclassement de son terrain en 1 AU, puis lors de la mise à disposition du dossier au public en janvier 2025, la réponse est désinvolte « ne fait pas partie dans une procédure simplifiée du PLUI.

Et dans cette modification 5 , BIC a élaboré une programmation dans un échéancier reportant post 2030 l'urbanisation des zones 2 AU , et bien évidemment, le projet de lotissement de Mr LEBOURGEOIS est ainsi reporté , alors que son terrain était constructible en 2006.....24 ans ?

• Août 2024.

Considérant cette mesure arbitraire, M LEBOURGEOIS a procédé à un recours gracieux en demandant selon quels critères cette décision avait été prise. Le président de BIC dans sa réponse du 9 octobre 2024, étudie la question, se contentant de dire que sa décision était parfaitement légale , mais qu'elle pouvait être déferée au tribunal administratif dans le délai de 2 mois.

En résumé, bien que le terrain était classé en zone 1 AU au PLU communal de 2006, le maire , soutenu par le président de BIC, a refusé le reclassement en 2 AU en prétextant des motifs erronés et demandant la production infondée d'éléments ..indéfinis.

• SUIVI DU DOSSIER B

Le permis d'aménager a été accordé par le maire étant donné qu'il avait été maintenu en 1AU avec OAP 004.

Aucun des éléments demandés à Mr LEBOURGEOIS ne l'ont été pour la sc « les châteaux » de Mr Martragny, notamment sur la constructibilité et les risques.

2

• SUIVI DU DOSSIER C.

Le permis d'aménager « les lisières du golf » a été accordé en 2024 à la SC EDIFIDIS pour l'aménagement d'un lotissement de 45 lots étant donné que le terrain avait été classé en 1 AU au PLUI de 2020, sans que la collectivité demande à ladite société de produire les éléments exigés de Mr LEBOURGEOIS, notamment sur la constructibilité et les risques.

En conclusion, ma demande de ce jour est la suivante :

- Quels sont les critères qui ont permis à BAYEUXintercom d'établir un échéancier qui reporte l'urbanisation du terrain de Mr LEBOURGEOIS, après 2030, alors qu'il était constructible en 2006 ?
- Quels sont les critères qui ont permis à BAYEUXintercom de faire ce report, alors que , entre autres , deux terrains sont ouverts à l'urbanisation, dès 2025, à savoir :
 - A VAUCELLES, celui de Mr LAIR, qui était en 2 AU au PLUI de 2020.
 - A PORT EN BESSIN , pour la sc EDIFIDIS qui était en 2 AU au PLU communal de 2006.

Et, en général, quels sont les critères qui ont permis d'établir l'échéancier en phases d'urbanisation des terrains ?

J M LECOURT

PS : Les documents cités sont à la disposition de tout demandeur.

ANNEXE 5 : observation reçue et réponse de Ter 'Bessin

Sujet : Réunion du 22/04 à Bayeux
 De : Hélène Flour <h.flour@gmail.com>
 Date : 23/04/2025 16:10
 Pour : ms2@ter-bessin.fr

Madame, Monsieur,

Tout d'abord, je souhaite vous remercier pour la réunion qui s'est tenue hier soir, le 22 avril. La réunion a permis de mettre au clair et d'expliquer la ZAN et le projet pour nos communautés de communes. J'avoue que la délicate attention avec le pâté, le fromage et les boissons y a participé. En revanche, après avoir discuté avec certaines personnes post-réunion, il est apparu que nombre d'entre eux ont regretté qu'il n'y ait pas eu un temps d'échange en format questions/réponses. En effet, beaucoup pensent qu'il est inutile d'assister aux réunions parce que le politique décide et la population n'est pas écoutée. Il reste des craintes, des doutes et beaucoup de questions.

J'ai compris qu'afin de préserver la nature, le développement urbain se fera plus en hauteur. Ce qui me gêne est le style d'immeubles. Je m'explique. Hier soir, nous avons vu un reportage de France 3 montrant les nouvelles constructions à Rouen. Je connais très bien Rouen et sa banlieue, mais quel horrible exemple à ne pas suivre... peu de verdure, peu de balcons. Les immeubles avec des terrasses sont plus jolis à la vue. Ils sont l'occasion pour les habitants de mettre des plantes, des fleurs et certains y cultivent un potager. Sachant qu'il est prouvé par A+B que cultiver et planter participent au bien-être et à la biodiversité (abeilles, etc.), pourquoi ne pas construire plus de petits immeubles avec des terrasses ?

Autre point, j'ai vu un reportage l'année dernière au sujet d'un architecte qui, dans ses constructions d'immeubles, prend en compte le vent et son souffle. Résultat, lors de fortes chaleurs, les habitants ont remarqué une baisse de température en ouvrant les fenêtres de 2 à 3 degrés et une aération naturelle. Certes, ce n'est pas énorme, mais ils utilisent moins la climatisation. L'environnement est aussi un sujet pour nous en Normandie, même si les fortes chaleurs restent rares.

Je vois l'exemple de Courseulles-sur-Mer où les nouveaux immeubles sont tellement proches que les habitants voient ce qu'il se passe chez leurs voisins d'en face. Quid de certaines constructions qui ont une histoire architecturale ? Par exemple à Caen, il y a des bâtiments datant des années 1950 qui font partie de notre patrimoine architectural. Ces bâtiments sont systématiquement détruits pour du moderne. Est-il possible de respecter ce patrimoine et l'intégrer dans un environnement plus moderne ?

Même si nous sommes moins touchés dans nos communautés de communes, il y a aussi le problème des immeubles de bureaux qui sont vides. Ce sont des mètres carrés inutilisés et "gâchés".

Ce sont quelques réflexions que j'ai eues lors de la réunion d'hier soir. J'ai bien conscience que le nerf de la guerre est l'argent et faire coïncider construction/ social/nature/environnement n'est pas évident.

Si mes réflexions peuvent participer en quoi que ce soit...

Mon mail est un peu long, je vous prie de m'excuser.

Très cordialement,

Remarque mail

Sujet : Re: Réunion du 22/04 à Bayeux
 De : Eric JAMES <eric.james@ter-bessin.fr>
 Date : 13/05/2025 13:26
 Pour : Hélène Flour <h.flour@gmail.com>

Bonjour Madame,

Nous accusons bonne réception de vos observations, tant sur la forme que sur le fond. Celles-ci seront portées au bilan de la concertation préalable.

Sur la forme, nous prenons bonne note de votre remarque pour de futures réunions publiques. Nous profitons également de cet échange pour rappeler que le format de la réunion du 22 avril était construit pour permettre à une majorité de personnes de s'exprimer sur un sujet "complexe" techniquement, aussi bien à travers les "ateliers participatifs" proposés, que les prises de paroles laissées libres pour celles et ceux qui souhaitent prendre le micro lors des tours de tables.

Pour votre parfaite information, une mise à disposition auprès du public du dossier complet de modification du SCOT sera organisée à l'automne prochain. Les modalités de cette mise à disposition seront annoncées par affichage et voies de presse, notamment.

Bien cordialement,

Première page J. M. LECOURT, 10 rue de la Grande Rue
 231923110 Bayeux

Vu le dossier, mon observation est identique à celle exprimée par écrit lors de la R.P. du 22 Avril 2025 à savoir au principal :

* Quels sont les critères objectifs qui autorisent le président de la commune d'établir un échiquier d'orientation et l'urbanisation des terrains ?

- maintenant en 2025

- avant 2030

- après 2030

Ne s'agit-il pas d'un excès de pouvoir ?

[Signature]

Observation formulée le 23.05.25



Remarque registre papier